

Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 3: Eau potable, un capital à protéger

Forges les Bains

Jeudi 21 septembre 2017

Objectif Zéro phyto



Objectif Zéro phyto

La pollution liée aux produits phytosanitaires

Les utilisateurs

Agricoles: principaux en quantité (90%)

Non agricoles (collectivités, entreprises, particuliers...): quantités moindres (10%) mais impacts importants

- surfaces d'application peu perméables
- moindre dégradation des produits (sol inerte, pauvre en micro-organisme)

Le passage en Zéro Phyto c'est :

- La préservation des ressources en eau
- La sécurité sanitaire des jardiniers municipaux et des habitants, en particulier les enfants, personnes âgées

Objectif Zéro phyto

Loi Labbé


- ❖ Volet personnes publiques : interdiction au 1^{er} janvier 2017
- ❖ Volet jardinier amateurs : interdiction au 1^{er} janvier 2019
- ❖ A partir du 1^{er} janvier 2017: plus de vente en libre service des produits phytosanitaires (sauf biocontrôle, UAB et substances de base) à des utilisateurs non professionnels

Objectif Zéro phyto

Où ?

Pour les personnes publiques:

Des espaces accessibles ou ouverts au public



Tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public

Lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions

Objectif Zéro phyto

Où ? (pour les personnes publiques)



Promenades Lieu aménagé qui permet la promenade, que ce soit en zone naturelle, urbaine ou agricole



© Mathis73 - Wikipédia

Voiries Toutes les voies de communication (fluviale, routière ou ferroviaire) + dépendances (trottoir, accotement, fossés, parking...)



© Pascal Xiduna

Espaces Verts L'académie française définit les EV comme des « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne »

Mais pour la loi Labbé approche fonctionnelle des espaces ; cimetières et terrains de sports ne sont concernés qui s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d'« espaces verts » → appréciation au cas par cas



Forêts Couvert arboré de plus de 10% sur au moins un demi ha

Objectif Zéro phyto

Ne concerne pas les produits :

Pour les [personnes publiques et les jardiniers amateurs](#)

- de biocontrôle
- utilisables en AB
- à faibles risques
- substances de base

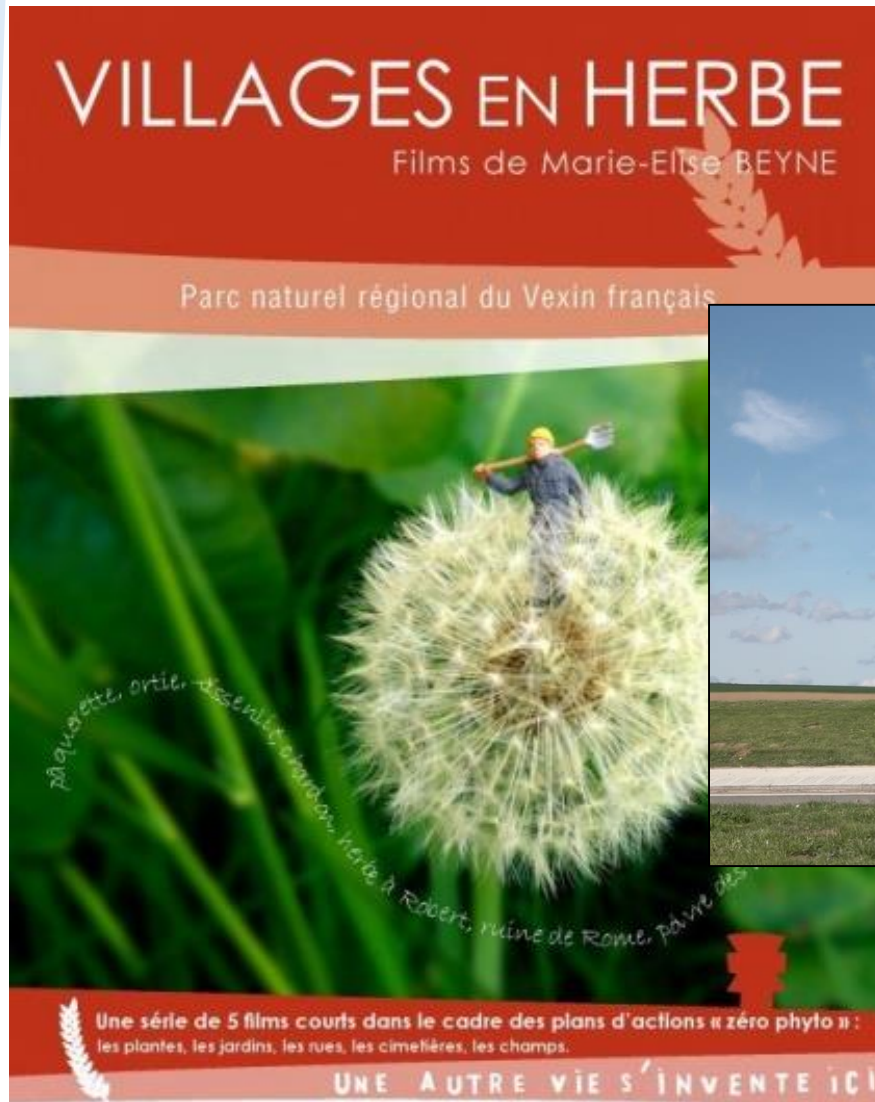
- traitements de lutte obligatoire

Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

Uniquement [pour les personnes publiques](#)

- Dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par d'autres moyens y compris une méthode non chimique. (Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017)

Objectif Zéro phyto



Lien vers la vidéo :

<http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/biodiversite/villages-en-herbe/>